

MAIRIE DE MOROGUES

Réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 à 19H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 22 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mme RAFFAITIN Josette

Présents avec voix délibérative : M. CLAVIER Gérard – Mme HURÉ Maud – Mme GAGNE Catherine – Mme CANTIN Marie-Christine – Mme RAFFAITIN Josette – M. SPIES Erwin

Présents sans voix délibérative : MANCION Nelly (secrétaire de mairie)

Absents :

Absents excusés : M. GIMONET Patrick – Mme TURPIN Grace

Pouvoirs : M. GREGOOR Frans pouvoir à Mme GAGNE Catherine

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal séance du 19/09/2025
- Délibération portant sur l'approbation de la convention passée entre la communauté de communes Terre du Haut Berry et le PETR concernant la mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
- Délibération portant sur l'approbation de la convention passée entre la communauté de communes Terres du haut Berry et les communes membres relative aux modalités de remboursement du service de prestations d'instruction des ADS.
- Délibération portant sur le renouvellement de la convention d'entretien des voiries communautaires pour l'année 2025
- Délibération portant sur les dépenses d'investissement avant vote du budget
- Délibération portant sur la demande de subvention pour le voyage scolaire du collège Béthune Sully d'Henrichemont
- Présentation du logiciel Wemagnus (Berger Levrault)
- Présentation du devis SEDI : Armoire forte ignifuge pour classement état civil – délibérations – arrêtés
- Adoption de la Décision Modificative n°1/2025 – Subvention FEDER – Réhabilitation de la salle

Une rencontre entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher, les Communautés de Communes FerCher, Terres du Haut Berry, Vierzon-Sologne Berry, Cœur de Berry et la Septaine au printemps dernier a également mis en exergue des difficultés liées à l'absentéisme ou au recrutement d'instructeurs ADS dans la plupart des collectivités présentes. Une idée de mutualisation des services a émergé.

Dans l'intérêt d'une rationalisation et d'une bonne organisation des services, il apparaît utile à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en termes économiques et fonctionnels, de profiter du savoir-faire et des compétences développées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher au travers de la mise à disposition en totalité du service Urbanisme – Instruction des Autorisations du droit des Sols.

A cet effet, une convention a été établie afin de fixer le principe et les modalités du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols qui est confié par les communes du territoire au PETR dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes à ce dernier.

Le PETR agit pour le compte des communes selon les termes de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. A cet effet, il dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la mission qui lui est confiée.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et est renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention jointe, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la commune de Morogues et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois
- autorise le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents

➤ **Délibération portant sur l'approbation de la convention passée entre la communauté de communes Terres du haut Berry et les communes membres relative aux modalités de remboursement du service de prestations d'instruction des ADS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 à l'article R. 423-48 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant la délibération n° 231025-153 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 approuvant la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la délibération n° 231025-154 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 approuvant la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes du territoire Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 par le PETR, définissant les modalités de ladite instruction par le PETR et par les communes et prévoyant que le coût du service soit refacturé et réparti entre les communautés de communes adhérentes au service ;

A cet effet, une convention doit être établie, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour définir les modalités de remboursement des prestations d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols par les communes du territoire à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Cette convention précise la répartition du coût de ce service comme suit :

- d'accepter le remboursement des frais du fauchage et du débroussaillage des voiries communautaires effectués par la commune, sur la base d'1,03 € le mètre linéaire
- d'établir que ce remboursement intervient sur la base de 3 passages par an
- d'autoriser le Maire à signer la convention prise à cet effet et tout acte y afférent.
- d'imputer la recette au budget

➤ **Délibération portant sur les dépenses d'investissement avant vote du budget**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces dispositions :

BUDGET COMMUNE : 15600

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 1 134 826.48 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 283 706.62€ (25% du montant précédent)

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 280 000 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

CHAPITRES	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET
Chapitre 20	20 000,00 €
Chapitre 21	20 000.00 €
Chapitre 23	240 000.00 €

BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL : 15605

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 11 791.22 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 2 947.80 € (25% du montant précédent)

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 2 947.80 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

CHAPITRE	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET
Chapitre 21	2 947.80

BUDGET ANNEXE BAR RESTAURANT : 15606

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 1 740.00 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 435.00 € (25% du montant précédent)

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 435.00 €.

➤ **Adoption de la Décision Modificative n°1/2025 – Subvention FEDER – Réhabilitation de la salle multi activités.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux règles budgétaires ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération en date du XXXXXXXXXX ;

Vu la notification en date du 04/07/2025 de la subvention FEDER relative au projet de réhabilitation de la salle multi activités, attestant un montant de subvention de 140 018.31 € ;

Considérant que cette recette n'a pas été inscrite lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget afin d'intégrer cette subvention et, le cas échéant, d'ouvrir les crédits en dépenses nécessaires ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 1/2025, portant sur les ajustements budgétaires suivants :

Recettes

- **Chapitre 13 – Compte 13172 : Subvention d'investissement FEDER : 140 018.31 €**

Dépenses

- **Chapitre 16 – Compte 1641 : 20 000.00 €**
- **Chapitre 23 – Compte 2313 : Construction en cours (Réhabilitation de la salle multi activités : 120 018.31 €**

Article 2 : Précise que l'équilibre de la DM est garanti, les recettes et les dépenses supplémentaires étant de même montant.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute formalité administrative et comptable nécessaire, ainsi qu'à signer tout document afférent à cette décision.

➤ **Point sur les travaux de la salle multi activités**

M. le Maire fait part à l'Assemblée que les travaux de la salle multi-activités avancent dans de bonnes conditions. Les différentes étapes prévues se déroulent conformément au calendrier établi et le chantier respecte le planning annoncé. À ce jour, aucun retard n'est à signaler et l'avancement est satisfaisant.

➤ **Questions diverses**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épousé, la séance prend fin à 20H20.

Le Président

CLAVIER GERARD

Le Secrétaire de séance